

Montpellier, le 29 Août 2016

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE du
Languedoc Roussillon
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'Education Nationale
ET et EG
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

**Direction académique
des examens et
concours**

Objet : CAFFA session 2017

Service
Concours de recrutements
des personnels – DAEC 1

Affaire suivie par
Lydie Bosch
Téléphone
04 67 91 46 94
Télécopie
04 67 91 50 58
courriel
lydie.bosch@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Références:

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire N° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I - Dispositif

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré. Il a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification. Dans les deux cas, les candidats devront justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis dans un établissement du second degré.

II - Déroulement de l'examen :

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

▶ Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).

▶ Deux épreuves d'admission (2^{ème} année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.

➤ L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation. L'épreuve dure de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

➤ Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

▶ Dispense d'épreuve d'admissibilité :

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les candidats :

➤ justifiant de 3 années sans discontinuer et confirmés dans des fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de conseillers principaux d'éducation, et proposés par Madame le recteur sur avis de l'IA-IPR ou de l'IEN ET-EG du second degré,

➤ exerçant des fonctions de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

III - Procédure d'inscription à l'examen :

Les inscriptions se dérouleront **du Lundi 19 septembre au vendredi 7 octobre 2016 à 17h00**. Cette inscription se fera en ligne à partir du lien suivant :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes>

Une fois l'inscription validée, imprimée et signée, le candidat doit retourner ce formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives au plus tard le **mercredi 12 octobre minuit**, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DAEC1 – CAFFA – Bureau n° 1043
31 rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

IV – Calendrier session 2017

ADMISSIBILITE	
Dépôt des rapports d'activités (5 exemplaires format papier)	Au plus tard le vendredi 16 décembre 2016 au Rectorat
Epreuves d'admissibilité	Du jeudi 23 au vendredi 24 février 2017
ADMISSION	
Choix de l'épreuve de pratique professionnelle : (analyse de séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation)	Au plus tard le vendredi 2 décembre 2016 au Rectorat
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB)	Le vendredi 17 février 2017 au plus tard
Epreuves d'admission	<i>Epreuve 1</i> : Du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2017 <i>Epreuve 2</i> : Soutenance du mémoire le jeudi 30 mars et vendredi 31 mars 2017

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général,
Le directeur académique des examens et concours


Thierry DORDAN